

NOTE INDICATIVE DE CADRAGE

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ POUR L'ACCÈS AU GRADE DE
TECHNICIEN, MAJOR ET CHEF DE SERVICE DE CLASSE NORMALE
DU CADRE D'EMPLOIS « MAITRISE » (Catégorie B)

Concours par voie EXTERNE

COMPOSITION ÉCRITE

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats dans leur préparation, les membres du jury, les concepteurs, les examinateurs et les formateurs.

I - INTITULÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE

Arrêté n° HC 408 DIPAC du 4 avril 2013

Le concours EXTERNE pour l'accès au grade de technicien, de major et de chef de service de classe normale comporte **deux épreuves d'admissibilité** et une épreuve d'admission.

La première épreuve d'admissibilité consiste en **la composition écrite sur un sujet d'ordre général**.

Une composition écrite sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain, permettant d'apprécier la culture et les connaissances générales des candidats.

Durée : **3 heures**
Coefficient : **2**

Cette épreuve classique des concours revêt des appellations variées : dissertation de culture générale, composition sur un sujet d'ordre général, épreuve de culture générale, ...

Il s'agit bien d'une même épreuve qui vise à mesurer la capacité à mobiliser, sur des questions importantes du monde d'aujourd'hui, des connaissances que le candidat devra organiser en argumentation.

L'objectif général est de construire une épreuve apte à sélectionner les candidats dont la pensée est claire, argumentée, non partisane et concise : des « têtes bien faites ».

Elle est **notée de 0 à 20**.

II – OBJECTIFS D'UNE COMPOSITION ÉCRITE

A – La structure :

La composition doit impérativement comporter une introduction, comprenant une entrée en matière, des définitions si nécessaires, une problématique et une annonce de plan : celle-ci doit au moins indiquer les différentes parties de la composition ; au mieux, les différentes sous-parties.

La matérialisation du plan par le titrage des parties ou sous-parties n'est généralement pas admise : le candidat doit utiliser à la fois des règles de présentation (sauts de lignes, retraits par rapport à la marge) et de

composition (articulations logiques entre les arguments, phrases de transition entre les sous-parties) pour rendre clairement perceptible l'organisation de sa réflexion.

Si le plan en deux parties et deux sous-parties a fait ses preuves, un candidat peut légitimement adopter une organisation différente (par exemple, un plan en trois parties), sous réserve que celle-ci améliore l'analyse du sujet posé et ne soit pas fondée sur des redites. Il convient toutefois de souligner le prix que les membres jury et les correcteurs attachent généralement à l'élaboration d'un plan en deux parties, comprenant chacune deux sous-parties.

Le plan annoncé devra impérativement être suivi, le plan suivi annoncé : une copie fondée sur un plan pertinent qui ne fait l'objet d'aucune annonce est pénalisée ; de même, une copie qui suivrait un plan plus pertinent que le plan annoncé, tout comme une copie qui annoncerait un plan plus pertinent que le plan réellement suivi, serait sanctionnée en raison d'un manque de cohérence.

Une conclusion, de dix à quinze lignes, est indispensable : elle doit rappeler rigoureusement et vigoureusement ce qui a été démontré et peut s'achever par une phrase d'ouverture.

B – La rédaction de la composition :

La composition doit être intégralement rédigée (pas de style télégraphique, de prise de notes et ne pas comporter de dessins ou de schémas), les règles d'orthographe et de syntaxe strictement respectées. Si le niveau de langage ne doit jamais être relâché, les effets de style sont cependant inutiles : le style doit être neutre, sobre, précis, « sans rien en lui pèse ou pose ».

A noter que les jurys adoptent généralement des barèmes de correction qui pénalisent la transgression des règles d'orthographe ainsi qu'une présentation négligée : ratures, salissures, marges absentes ou tronquées.

La composition doit être claire et concise : 5 à 6 pages sont nécessaires et suffisantes pour une épreuve écrite de trois heures.

III – UN SUJET GÉNÉRAL RELATIF AUX PROBLÈMES ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DU MONDE CONTEMPORAIN

A – Un sujet d'ordre général :

L'intitulé du sujet peut adopter des formes variées : il peut s'agir d'un simple thème, de l'énoncé d'une thèse, d'une problématique. Il peut être proposé sous la forme d'une citation. Celle-ci peut être accompagnée d'interrogations du type : « Qu'en pensez-vous ? », « Quelles réflexions cette phrase vous inspire-t-elle ? »...

Les sujets comprenant de telles interrogations ne doivent pas conduire les candidats à se tromper d'exercice : l'emploi du « je » est toujours proscrit et le candidat doit toujours organiser une démonstration. Les prises de positions personnelles (de type : « moi je dis que ») sont évidemment à proscrire.

La mise en avant d'un savoir sans organisation logique, ni argumentaire est rédhitoire.

On récusera aussi bien le candidat péremptoire, qui donne l'impression que tout est pour lui évident, que le candidat hésitant entre une affirmation et son contraire, incapable de se déterminer.

B – Les problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain :

Ce libellé ne constitue pas un programme, mais il donne quelques indications sur les thèmes sur lesquels peuvent porter les sujets : il s'agit au sens large, de problèmes de société. Si le champ des connaissances requises est large, le sujet n'est généralement ni technique – il relèverait alors d'autres épreuves : droit public, finances, économie, par exemple -, ni littéraire ou philosophique.

Par cette épreuve, on cherche généralement à mesurer chez le candidat l'intérêt qu'il porte aux problèmes de son temps, sa capacité à comprendre l'environnement dans lequel il vit – citoyen, consommateur, habitant

d'une commune, fonctionnaire ou futur fonctionnaire ...-, ainsi que sa capacité à s'exprimer clairement et à organiser ses réflexions, avec le recul nécessaire.

On ne requiert pas du candidat qu'il apporte une réponse définitive (ni exhaustive) à la question ou aux questions posées par le sujet, mais qu'il sache mobiliser des connaissances pour proposer des réponses organisées et argumentées à ces questions. Le candidat peut légitimement utiliser des exemples (faits historiques, éléments tirés de l'actualité, ...), à condition de les mobiliser pour étayer ses propos : une accumulation d'exemples ne saurait tenir lieu de réflexion.

IV – UN BARÈME GÉNÉRAL DE CORRECTION

L'épreuve est d'abord notée sur le fond sur 20 points, avant que des points ne soient – le cas échéant – retirés pour transgression des règles d'orthographe et/ou de présentation.

A – Sur le fond :

Une copie devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu'elle :

- Mobilise des connaissances précises et des réflexions pertinentes pour proposer des réponses aux questions posées par le sujet ;
- Est organisée autour d'un plan clair et structurant (introduction comprenant une annonce de plan, organisation cohérente en parties et sous-parties, conclusion éclairante) ;
- Traduit la capacité du candidat à s'exprimer clairement ;
- Est rédigée dans un style correct.

À contrario, une copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle :

- Fait preuve de méconnaissance graves et d'une réflexion insuffisante ;
- Présente des idées et des connaissances de manière inorganisée ;
- Ne traite que partiellement le sujet ou traite un autre sujet proposé ;
- Traduit une incapacité du candidat à s'exprimer clairement ;
- Est rédigée dans un style incorrect.

B – Sur la forme :

Des pénalités sont appliquées sur la forme lorsque celle-ci est jugée insuffisante en termes de présentation ou d'orthographe.